

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 30 janvier 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°31

CIRCULAIRE N° 788/DEF/GEND/RH/SDC/BCE

relative aux modalités d'organisation en 2009 du concours d'admission sur titres à l'école de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme conférant le grade de master.

Du 6 janvier 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction des compétences ; bureau des concours et des examens.*

CIRCULAIRE N° 788/DEF/GEND/RH/SDC/BCE relative aux modalités d'organisation en 2009 du concours d'admission sur titres à l'école de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme conférant le grade de master.

Du 6 janvier 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 0 3 0 C

Références :

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2, 810.1.2, 815.2.6).

Arrêté du 28 novembre 2008 (n.i. BO).

Arrêté du 2 décembre 2008 (n.i. BO).

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 modifiée (BOC n° 18 du 30 juillet 2007, texte 43 ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC N°6 du 30 janvier 2009, texte 31.

La présente circulaire définit les conditions dans lesquelles le concours d'admission sur titres à l'école de formation des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme conférant le grade de master, sera organisé en 2009.

Le nombre de places offertes au concours sera précisé par un arrêté publié au *Journal officiel de la République française*.

1. DÉSIGNATION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury est diffusée annuellement sous le timbre du bureau du personnel officier de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Le secrétariat du jury est assuré par le bureau des concours et des examens (BCE) de la DGGN.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

L'instruction de référence précise les conditions pratiques dans lesquelles les épreuves écrites et orales sont organisées et fixe les modalités d'établissement des listes d'admissibilité et d'admission.

2.1. Épreuve d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité se compose d'un examen de dossier de chaque candidat. La liste des candidats admissibles sera arrêté par le jury qui se réunira en séance plénière le 3 mars 2009.

2.2. Examen de personnalité.

Conformément à l'arrêté de deuxième référence (n.i. BO), les candidats déclarés admissibles sont convoqués pour un entretien individuel comportant des tests écrits, réalisé par un psychologue, destiné à éclairer le président du jury sur leur adaptabilité à l'emploi d'officier de gendarmerie.

Cet entretien est conduit par les officiers de la section évaluation et sélection du bureau du recrutement à Malakoff. Les candidats sont convoqués individuellement par cette section en liaison avec le BCE.

2.3. Épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission est organisée par le président du jury avec le soutien du BCE.

2.3.1. Calendrier - localisation.

Elle se déroulera en centre unique, au 1, boulevard Henri Barbusse à Malakoff (92), au cours de la période du 27 avril au 7 mai 2009.

2.3.2. Convocation des candidats.

Les candidats sont convoqués pour l'épreuve d'admission par le BCE.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Les membres du jury du concours, ainsi que les candidats ont droit aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires.

3.1. Membres du jury.

Les militaires déplacés hors garnison pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission). Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 310006 - HBF - Code autorité 1000. Le code place PQ1 figurera sur les ordres de mission délivrés.

Les membres du jury peuvent également prétendre aux indemnités pour participation aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'État. Le jury de ce concours est classé dans le groupe II.

3.2. Candidats.

Les militaires déplacés hors garnison pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission). Les dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur le programme 0152 - action 04 - BOP 15241C - OBI 310006 - HBF - Code autorité 1000. Le code place CC1 figurera sur les ordres de mission délivrés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur des compétences,*

Alain ESTIGNARD.